

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 novembre 2017

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Michèle FONTANES, M. Régis BONNET, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Gérard KILFIGER, adjoints au maire,

MM. Marcel TRAPPLER, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes Mireille LIMBACH et Brigitte PARIS, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Dominique BOSS (qui a donné procuration à M. BONNET), Marc GOETZ, Mmes Gwladys BECKER (qui a donné procuration à Mme FONTANES), Aurélie MENG, Fanny REHM-MUNCH, MM. Serge VETTER et Gilles BERRING, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2017.
- III. Informations :
 - a) communales
 - b) intercommunales.
- IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- V. Déclarations d'intention d'aliéner.
- VI. Convention de partenariat "lutte contre les dépôts sauvages" avec le SMICTOM.
- VII. Demande de subvention pour la réalisation d'espaces publics et d'aménagements de sécurité.
- VIII. Divers.
 1. Mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie avec la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau.
 2. Mises à disposition de l'Espace Le Zornhoff aux associations locales.
 3. Relevés cinémométriques.
 4. Tarifs de location de la cuisine de l'Espace Le Zornhoff.
- IX. Questions-réponses.

M. le maire ouvre la séance à **20 h 10'**. Il souhaite la bienvenue aux membres présents, puis les avise du rajout à l'ordre du jour, sous point Divers, des cinq points ci-devant énumérés à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal avalise ces ajouts.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Bernard BAMBERGER en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2017.

M. SCHMITT fait quelques observations quant au procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2017, notamment quant à une information donnée par M. le maire sous point VII : ... *en temps sec, trop d'eau arrive à la station d'épuration* ... M. KAETZEL précise que trop d'eaux claires parasites arrivent à la station d'épuration lorsque le temps est sec. Il est décidé que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2017 sera rectifié en conséquence des réponses apportées et sera rediffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

III. Informations.

a) Communales.

Les travaux de **désamiantage** du bâtiment sis 3, rue du Général Leclerc (qui a abrité l'ancienne agence postale) seront terminés cette semaine-ci. Le bâtiment sis 23, Grand'rue sera quant à lui désamianté lors des vacances scolaires de Noël. Les deux immeubles seront ensuite démolis lors des vacances scolaires de février 2018.

A l'initiative d'un parent d'élève, un **sondage** sera réalisé auprès des parents d'élèves afin de connaître l'avis de ceux-ci quant aux **rythmes scolaires** et un retour éventuel de 4,5 jours de cours à 4 jours par semaine.

Le 27 novembre l'Espace Le Zornhoff accueillera une **réunion des maires** du Bas-Rhin – zone ouest.

Les travaux d'**extension** de la **cuisine** de l'Espace Le **Zornhoff** sont en cours. Le Conseil Municipal avait inscrit les crédits nécessaires à cette opération au budget par délibération du 30 mars 2017.

La société KUHN demande à utiliser le **parking** de l'Espace Le Zornhoff. En effet, en raison d'un accroissement de son activité sur le site de Saverne, elle a recours à du personnel intérimaire. L'usine savernoise n'offre toutefois pas assez de capacité pour accueillir les véhicules de ces personnels. La solution consiste donc à stationner - de 4 heures à 14 heures - les véhicules d'une centaine de personnes à Monswiller, sur le parking du Zornhoff, et à convoier celles-ci par autobus jusqu'à et depuis les établissements KUHN à Saverne. En cas de manifestation au Zornhoff en soirée les parkings seront disponibles.

Mme FONTANES fait état de quelques résidents de la Maison d'Accueil pour personnes âgées (MAPA) de l'Altenberg qui seraient soumises au paiement de la **taxe d'habitation**. Mme PARIS indique que cela peut être justifié, la MAPA n'étant pas une

maison de retraite, ses logements étant donc considérés comme privés. Elle se propose de vérifier néanmoins le bien-fondé de l'imposition des personnes concernées.

b) Intercommunales.

Le 4 décembre une réunion publique sera organisée à l'Espace Le Zornhoff. Le SDEA présentera l'**Opération "pieds au sec"**. Il s'agit de mesures de prévention à prendre par les riverains dont l'habitation est située dans le périmètre d'inondabilité. La commune de Steinbourg s'associe à cet événement.

Sur la zone d'activités intercommunale du **Martelberg** les travaux de réalisation d'une **liaison** entre le point de retournement intérieur et le carrefour giratoire de l'Europe ont débuté. Les souches d'arbres ont été enlevées, le terrassement est en cours. Pour la fin de l'année ce nouvel accès sera fonctionnel.

L'état de **catastrophe naturelle** a été reconnu pour l'orage qui a sévi sur Monswiller le 3 juin 2017.

Le syndicat d'assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mosel a lancé une **étude** concernant les écoulements d'eaux de pluie depuis les communes d'Eckartswiller, Saint Jean-Saverne et Ottersthal situées en amont de Monswiller.

IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire indique avoir réalisé au titre de ses délégations et après consultation des adjoints au maire, l'acte suivant :
décision de non préemption de l'immeuble cadastré :

Commune de MONSWILLER

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
1	181	25, rue de la République	7,25

Le Conseil Municipal donne aval au maire quant à cette décision.

V. Déclarations d'intention d'aliéner.

Rapporteur : M. KAETZEL.

La commune est saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble cadastré :

Commune de MONSWILLER

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
11	21	Martelberg	92,81

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dont dispose la commune quant à ce bien.

VI. Convention de partenariat “lutte contre les dépôts sauvages” avec le SMICTOM.

Rapporteurs : M. KAETZEL et Mme FONTANES.

Les dépôts sauvages de déchets sur le domaine public ou dans les bois se multiplient.

Le Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Saverne propose de lutter contre ce phénomène en partenariat avec les communes, formalisé par une convention bipartite.

Les termes de cette convention seraient :

Article 2 : Objet.

Définition des modalités d'action et de coordination des moyens de chacune des parties en vue d'assurer le retrait et l'élimination des déchets issus des dépôts sauvages.

Article 3 : Obligations de la commune.

La commune s'engage à :

- poursuivre tout auteur de dépôts sauvages identifiés en se portant partie civile devant les tribunaux, ou en appliquant une amende forfaitaire ;
- faire enlever tous les déchets,
- limiter la circulation des véhicules dans les chemins ruraux ...,
- communiquer sur les incivilités dans la revue communale ou par ses moyens de communication habituels,
- transmettre régulièrement au SMICTOM les données sur les dépôts sauvages ...

Article 4 : Obligations du SMICTOM.

- accompagner la commune pour l'identification des auteurs de dépôts sauvages ...
- accompagner les communes qui souhaitent réaliser une opération d'identification des dépôts dans les corbeilles municipales, par la mise à disposition d'un ambassadeur du tri qui accompagnera un agent municipal pendant 1 à 9 heures,
- communiquer sur les incivilités,
- prendre en charge une partie du coût de la redevance d'ordures ménagères des communes ayant relevé des dépôts sauvages.

Article 6 : Modalités financières.

... les communes pourront envoyer au SMICTOM une demande d'allègement de la redevance incitative ...

Le taux de l'aide accordée par le SMICTOM est forfaitaire et fixé annuellement par le Comité directeur du syndicat.

L'aide sera apportée sous la forme d'une remise de x % sur le montant de la redevance d'ordures ménagères de la commune (tous bacs confondus), ...

En 2016 le montant de la redevance d'ordures ménagères réglée par la commune était de 6.956,70 €. A un taux de 15 %, elle aurait bénéficié d'une réduction de 1.043,50 €.

Un vif débat s'engage. Il est observé :

A. concernant les obligations de la commune (article 3) :

- 1° si le maire applique une amende forfaitaire c'est la commune qui encaisse la recette et non le SMICTOM ;
 - 2° il faudrait mentionner : faire enlever les déchets dans la mesure du possible ;
 - 3° une limitation de la circulation des véhicules dans les chemins ruraux est difficile à mettre en œuvre ;
 - 4° le fait de se porter partie civile devant les tribunaux est inutile car les plaintes sont généralement classées sans suite, les tiers – même identifiés – s'en tirant à bon compte ;
- B. suivant cette convention le SMICTOM se déchargerait presque entièrement sur les communes ;
- C. concernant les modalités financières :
un gain annuel de 1.000 € sera toujours inférieur au coût des interventions qu'auront à réaliser les agents techniques communaux.

Le Conseil Municipal décide finalement de reporter sa décision à sa prochaine réunion. Le SMICTOM sera informé des observations faites.

VII. Demande de subventions pour la réalisation d'espaces publics et d'aménagements de sécurité.

Rapporteur : M. KAETZEL.

La préfecture du Bas-Rhin a lancé un appel à projets dans le cadre de la programmation 2018 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Parmi les catégories d'opérations éligibles à la DETR figurent :

- ✓ les travaux d'aménagement, en agglomération, d'espaces publics destinés à la mise en valeur du patrimoine bâti et ayant un attrait touristique (espaces verts, places ...), y compris études se rapportant à ces travaux ;
- ✓ les aménagements de sécurité sur la voirie (passages piétons, ralentisseurs, etc.) ;
- ✓ la sécurisation des abords de structures d'accueil enfance et petite enfance.

Les travaux suivants envisagés par la commune en 2018 peuvent entrer dans l'une ou l'autre de ces catégories :

- 1° redynamisation du centre-village : démolition des bâtiments 3, rue du Général Leclerc et 23, Grand'rue et aménagements d'espaces publics en lieu et place ;
- 2° réfection de la rue d'Ottersthal et de la rue Firth – partie amont.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite les subventions au titre de la DETR auxquelles ces deux opérations peuvent prétendre ;
- adopte les plans de financement afférents ;
- s'engage à porter les crédits nécessaires au budget communal 2018.

Pour l'heure les plans de financement ne peuvent être établis, faute de chiffrages estimatifs et de maîtres d'œuvre. Toutefois, les dossiers de demande de subvention devant être déposés pour le 5 février 2018 au plus tard, il est nécessaire de délibérer d'ores et déjà afin de permettre le montage desdits dossiers.

VIII. Divers.

1. Mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie avec la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau.

Rapporteur : M. KAETZEL.

L'ancienne Communauté de Communes du Pays de Marmoutier exerçait la compétence d'emploi et de gestion des secrétaires de mairie. Cette compétence a été poursuivie pendant l'année de transition ayant suivi la fusion. Pour des raisons pratiques liées au nombre de communes de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, cette compétence ne revient plus à la nouvelle intercommunalité.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 21/09/2017, a toutefois validé la poursuite de ce service de mutualisation par le biais d'un service commun à l'appui d'une convention passée avec chacune des communes membres intéressée.

Les termes de la convention sont :

Objet de la convention : constitution d'un service commun dans le domaine du secrétariat de mairie.

Missions :

- secrétariat
- préparation et suivi des conseils municipaux
- préparation du budget
- gestion financière de la commune
- gestion des ressources humaines
- accueil du public
- gestion de l'état-civil
- suivi des demandes liées à l'urbanisme
- rédaction d'actes administratifs.

Nombre d'agents communautaires affectés au service commun : 1.

Conditions financières :

Les recours au service sont convertis en unités de fonctionnement. Une unité correspond à une demi-journée d'utilisation du service par la commune.

Le coût unitaire comprend :

- les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel,
- les fournitures,
- le coût de renouvellement des biens (hors matériel) et les contrats de services rattachés au service.

Le coût (de l'année n) est imputé sur l'attribution de compensation (de l'année n + 1).

Il est observé que le nombre d'agents (un seul) affectés à ce service commun semble bien faible par rapport au nombre de communes constituant l'intercommunalité

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'adhésion de la commune de Monswiller au service commun de secrétariat de mairie avec la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau ;
- autorise le maire à signer la convention bipartite à intervenir.

2. Mises à disposition de l'Espace Le Zornhoff aux associations locales.

Rapporteur : M. KAETZEL.

Les tarifs municipaux adoptés par le Conseil Municipal par délibération du 1^{er} décembre 2016 précisent :

♦ location des locaux de l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff :

c) location à une association locale :

- ♦ une gratuité annuelle ** pour l'ensemble : grande salle + cuisine + espace bar
- ♦ gratuité pour organisation de spectacle(s)
avec pour les deux cas ci-devant :
 - facturation de :
 - charges : chauffage et poubelles selon tarifs en vigueur
 - utilisation de la scène : facturation sur devis
 - préparation de la salle, rangement, nettoyage : forfait (moyenne à base des tarifs de la société de nettoyage)
 - casse de vaisselle : selon tarifs en vigueur
 - caution à déposer : néant.

*** non cessible à tiers*

Afin de soutenir les associations locales dans leurs efforts pour boucler leurs budgets, la municipalité propose de leur accorder d'éventuelles gratuités supplémentaires, toute demande étant sujette à l'appréciation du maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal, unanime, accepte cette proposition et décide de la mettre en application avec effet immédiat.

3. Relevés cinémométriques.

Rapporteur : M. KAETZEL.

Suivant la demande exprimée lors de la réunion des commissions communales réunies du 2 novembre 2017, les données relevées sur les radars indicateurs de vitesse disposés dans les Grand'rue et rue du Général Leclerc sont détaillées et expliquées à l'assemblée.

M. le maire fait état d'une mesure que les membres présents lors de la réunion des commissions communales réunies du 2 novembre 2017 avaient alors accueillie favorablement : l'instauration d'une zone 40 km/h dans toute l'agglomération.

Quelques situations sont pointées du doigt :

- ☞ la RD 6 (rue de Steinbourg) qui est un axe à grand trafic ;
- ☞ les rues actuellement en zone 30 : leurs riverains risquent d'accueillir défavorablement une tolérance de 10 km/h supplémentaires.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité : se déclare favorable à l'instauration d'une vitesse limitée à 40 kilomètres par heure à toutes les rues situées dans l'agglomération de Monswiller.

M. le maire prendra un arrêté en vue de l'application de cette mesure au 1^{er} janvier 2018.

4. Tarifs de location de la cuisine de l'Espace Le Zornhoff.

Rapporteurs : MM. KAETZEL et KILFIGER.

Les travaux d'extension de l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff sont en cours. Ceux-ci seront achevés d'ici la fin de l'année. Dès janvier 2018 la cuisine sera plus grande, le nouvel espace créé permettra de dresser les plats en toute commodité.

La municipalité propose de ce fait d'augmenter le prix de location de la cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les tarifs de location de la cuisine de l'Espace Le Zornhoff comme suit :

<i>locataires</i>	<i>journée ou soirée</i>		<i>week-end</i>	
	<i>tarif en vigueur</i>	<i>tarif à compter du 01/01/2018</i>	<i>tarif en vigueur</i>	<i>tarif à compter du 01/01/2018</i>
particulier, association ou entreprise de Monswiller	100 €	125 €	200 €	250 €
particulier, association ou entreprise extérieurs	120 €	150 €	240 €	300 €

- dit que les contrats déjà enregistrés à ce jour demeureront en l'état, avec les tarifs en vigueur en 2017.

IX. Questions-réponses.

Néant.

M. le maire lève la séance est levée à **21 h 45'**.